

N°026_COM_23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LE GROUPE DE MUSIQUE
WALKIN' WITH DJANGO**

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020
donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat d'engagement avec le groupe Walkin' with Django, représenté par Joan
DELMONT,

Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer à ses habitants une animation musicale pour
dynamiser la ville à l'occasion de la guinguette ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat d'engagement avec le groupe Walkin' with Django, tel
qu'annexé.

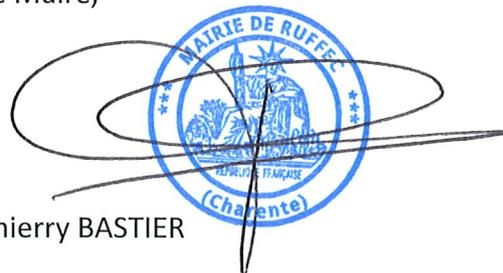
ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 15 mai 2023

Le Maire,

Thierry BASTIER



Walkin' With Django

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230523-026_COM_23-CC
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception en préfecture : 23/05/2023

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE les soussignés :

Mme : Thierry Bastier

~~Demeurant~~

Agissant au nom de : Mairie de Ruffec

En sa qualité de : Maire

N° de téléphone : 05 45 31 01 45

Courriel : ~~secretariat.maire@~~mairie-ruffec16.fr / ~~mairie~~ Correspondant ; marion.villat@mairie-ruffec16.fr

Appelé l'EMPLOYEUR, d'une part,

ET

M : Joan Delmont

Demeurant : 147 Ter rue Jules Durandeau , 16000 Angoulême

N° de téléphone : 06 19 43 03 12

Courriel : joandelmont@yahoo.fr

Expressément mandaté par l'ensemble des membres composant le groupe "Walkin' With Django".

Appelé l'ARTISTE, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

L'EMPLOYEUR engage l'artiste, qui accepte, aux conditions suivantes :

Lieu de représentations : Ruffec

Date de la représentation : 5 Août 2023

Horaires : 20h - 23h

Horaire d'arrivée des artistes sur le lieu de représentation : environ 2 h avant le début de la prestation

REMUNERATION:

Coût global pour l'employeur (salaires nets + cotisations) : 790€

Pour les formules : Walkin' With Django - violon guitare contrebasse en fixe (pas de déambulation)

Les salaires seront versés au plus tard le jour de la représentation selon les modalités convenues avec l'artiste mandataire.

L'EMPLOYEUR fera son affaire personnelle de toutes déclarations, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle ; Il effectuera la Déclaration Préalable A l'Embauche et s'acquittera du versement de l'ensemble des cotisations sociales par l'intermédiaire du Guichet Unique Spectacle Occasionnel. Il remettra à chaque artiste les feuillets GUSO "salarier" ainsi que les feuillets attestations AEM.

L'ARTISTE MANDATAIRE est légalement habilité à signer ce contrat de travail après avoir reçu mandat écrit des artistes composant le groupe ou l'orchestre, il conserve sa qualité de salarié en exerçant dans ces conditions (article L. 7121-7).

En cas de manifestation en plein air, l'organisation se doit de prévoir une salle couverte de repli, le salaire total restant dû à l'artiste que la manifestation ait lieu ou non.

Sauf cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale à 75% du budget global figurant sur ce présent contrat.

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les représentations seront ceux reconnus par la législation du pays de travail.

L'employeur mettra à la disposition de l'artiste un branchement électrique nécessaire à la bonne exécution de sa prestation.

Des rafraîchissements seront mis à disposition des artistes durant le montage, la balance, le jeu et le démontage, ainsi qu'un repas avant ou après la prestation ou pendant une pause de minimum 45mn.

Fait à Ruffec, le 9 mai 2023
(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signé à Ruffec le 9 mai 2023
L'EMPLOYEUR

Signé à ANGOULEME le 11 mai 2023
L'ARTISTE

lu et approuvé

Delmont

